Nro. 23.

BULLETIN
de la Confédération
DU ROYAUME DE POLOGNE.
1812.

Varsovie, le 22. Août, 1812.

Le Conseil général de la Confédération de Pologne a tenu le 20. du courant, une séance publique, dans la salle dite des Nonces, pour la réception de la Députation envoyée par le gouvernement provisoire de Lithuanie, vers le Conseil général de la Confédération générale de Pologne, afin de lui remettre son adhésion à la Confédération de Pologne.

Après que toutes les autorités nationales, S. E. Monseigneur l'Ambassadeur de France, avec les personnes attachées à l'Ambassade, se furent réunis; le Prince Maréchal de la Diéte et de la Confédération, ouvrit la Séance, et invita M. le Secrétaire à faire la lecture de l'arrêté suivant:

Le Conseil général de la Confédération générale
du Royaume de Pologne:

„Ayant appris des Députés du gouvernement provisoire de Lithuanie, que le but de leur arrivée est de remettre à la Confédération générale du Royaume de Pologne, (arrêtée à la Diéte de Varsovie, le 28. Juin, 1812.) l'acte d'accession du gouvernement de Lithuanie, et de beaucoup de citoyens présents à Vilna, qu'un sort envieux avoit séparés si long-temps de leurs freres, qui s'empressent de se réunir à eux aujourd'hui, sous les auspices de leur Grand Régénérateur, et qui desirent montrer à leurs confreres et à toute la nation polonaise, la joie qu'ils ressentent d'un concours d'événemens aussi heureux;

le Conseil général de la Confédération générale du Royaume de Pologne a arrêté de recevoir en public la Députation, pour se faire rendre compte du but de sa mission, et a désigné à cet effet le 20 d'Août, 1812. pour tenir une séance publique, qui aura lieu dans la salle des Nonces."

La Députation du Gouvernement provisoire de Lithuanie, formée de MM. Jeliński et Tyzenhauz, est introduite dans la salle, et occupe la place qui lui étoit destinée. M. Jeliński Député, étant invité par le Prince Maréchal à prononcer un discours, s'en acquitte dans les termes suivans:

Confédération générale du Royaume de Pologne!

„Délégués par le Gouvernement provisoire de Lithuanie, nous apportons l'acte d'adhésion des provinces délivrées du joug ennemi, à la Confédération générale de la nation polonaise, persuadés que celles qui gémissent encore sous l'oppression étrangère, ne tarderont pas à faire des efforts pour secouer le joug du despotisme, et se délivrer avec le même enthousiasme. Nous présentons cet acte d'union, dicté par l'ardeur de l'amour de la patrie, et nous déclarons que nous sommes prêts à sacrifier nos fortunes et nos personnes, pour effectuer cette entreprise. Voilà les sentimens de chaque Polonais, que le système politique de la nation polonaise lui inspire, et dont le pénètre la protection de l'envoyé du ciel, le Grand Napoléon, qui surpasse tous les héros des siècles précédens, et tous ceux que pourra présenter l'avenir. La providence qui n'a jamais abandonné nos prédécesseurs dans le cours de leurs malheurs, nous bénit à notre tour, en nous délivrant du joug étranger, qui nous avoit ravi nos loix politiques, civiles et personnelles. Par la volonté de Dieu, et celle de Napoléon le Grand, auxquelles la Lithuanie et la Pologne doivent toute leur reconnoissance, nous avons le bonheur de dépendre du plus grand des Monarques. L'esprit national renaît dans la Lithuanie, qui jouissant du bonheur de son existence, réunit ses forces pour détruire le reste de l'oppression étrangère. L'image de beaucoup de citoyens célèbres, de beaucoup de héros enfants d'une même mere, et unis sous le règne des premiers Piastes et de leurs descendans, ainsi que sous celui des Jagellons, dont nous voyons avec plaisir les neveux parmi nous, est présente à notre mémoire. Mais y-a t-il quelque chose qui puisse agrandir davantage l'énergie du Polonais et du Lithuanien, que le nom de Napoléon le Grand? son influence sur notre existence, et cet espoir unique de la nation, que la Pologne existe? Les Polonais ont prouvé à tout l'univers, leur amour pour leur patrie. La Lithuanie est animée de la même ardeur que la Pologne. Elle brule du desir de se délivrer, et d'effacer l'outrage qu'elle a éprouvé de la Russie, qui par une politique sanguinaire, a tâché d'exterminer la race Polonaise et Lithuanienne. On peut annoncer enfin comme un résultat certain, que protégées par le bras invinci-

ble de Napoléon le Grand, la Lithuanie et la Pologne s'arrêteront au point désigné par le héros de l'univers, reprendront leur ancienne place sur la carte de l'Europe, et que cette nation unie se montrera digne de tant de bienfaits de Napoléon le Grand.

„C'est ainsi que les provinces de Lithuanie délivrées de la tyrannie de l'étranger, vous apportent, Polonois, le serment de la plus sainte et de la plus durable union.

„Prenez part, Polonois! au sort de la Lithuanie, secourez-la par votre zèle, et dévancez-la dans la carrière de la gloire. La Lithuanie réunie à la Pologne, ne formant qu'une seule nation, et ayant le nom de Royaume de Pologne, accède avec empressement à l'acte de la Confédération générale de la Pologne. Elle prend pour loi ce même acte, et l'observera scrupuleusement; elle promet de garder en tout une union inséparable. Dignes confreres! ouvrez vos bras à la Lithuanie, et demandez pour elle la protection du meilleur des Rois, de Fréderic Auguste.

„Et vous, Chef illustre, dont les vertus et le caractère polonais sont connus; citoyen d'un grand mérite dans la patrie, exemple de vos confreres, Maréchal de la Confédération de Pologne, Prince Czartoryski, Général de Podolie; la Lithuanie vous a été attachée continuellement comme à un descendant des Jagellons, elle a placé en vous toute sa confiance. Elle la place également dans les dignes citoyens qui vous sont adjoints. Maréchal de la Confédération! La Lithuanie est prête à faire tout ce que le Conseil général arrêtera pour le bonheur de la nation.

„Les représentants du gouvernement provisoire de Lithuanie, courbés sous le poids des années, reprennent de nouvelles forces par l'événement heureux qui occasionne la félicité de la nation: ils osent citer ici ces paroles de l'orateur Romain: Ergo non valetudo quemquam, non aetas retardant, quo minus oculos insolito spectaculo implerent. Je finis mon discours par m'écrier:

„Vive notre Bienfaiteur, notre Régénérateur et notre Sauveur, NAPOLEON, le Héros du monde, Empereur de la victorieuse nation des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la ligue du Rhin, et Médiateur de la Confédération Suisse. — Vive FREDERIC AUGUSTE, Roi de Saxe, le pere chéri des peuples qui ont le bonheur de vivre sous sa domination! — Vive la patrie et la Pologne, inséparables de la Lithuanie!"

Aussitôt que ce discours fut achevé, M. Tyzenhauz remit au Conseil général, l'adhésion à la Confédération générale du Royaume de Pologne, signée par toutes les personnes, qui forment le gouvernement provisoire de Lithuanie, et par un grand nombre de personnes présentes au moment où cet acte a été dressé. Cette adhésion est conçue en ces termes:

Acte d'adhésion des habitans de Lithuanie à la Confédération générale.

Vilna à l'Eglise Cathédrale, le 14. Juillet, 1812.

„Nous, Commission du gouvernement provisoire du grand Duché de Lithuanie, Administration du Département de Vilna, tous les éclésiastiques du rit latin, Grec-uni, et de toutes les autres communions, l'université, les Magistrats de justice, Maréchal, Sous-Préfet avec les citoyens propriétaires, Président de la ville avec la municipalité, toutes les corporations de la ville, citoyens et habitans du grand Duché de Lithuanie, aujourd'hui présents dans la ville, nous nous sommes rassemblés dans l'église cathédrale de Vilna, en la présence de LL. EE. MM. les Sénateurs, et MM. les Nonces à la Diéte de Varsovie, Députés de la Confédération générale de la Pologne, auprès de S. M. l'Empereur et Roi, et après avoir entendu la lecture de l'acte de la Confédération générale, qui indique pour base de cette vertueuse entreprise, de réunir dans le même corps politique, les Etats partagés du Royaume de Pologne et du grand Duché de Lithuanie, et de rendre à notre patrie ses privilèges et son antique indépendance, en réunissant nos voeux, nos facultés et nos moyens, pour atteindre au but aussi sacré que desiré de rétablir notre patrie; d'assurer son existence, sa force et sa prospérité, au prix de nos fortunes et de notre sang; nous accédons à la Confédération générale de Varsovie, en soussignant cet acte de notre adhésion fraternelle, de nos propres mains, dans le temple du Dieu dont nous invoquons la miséricorde et la protection."

(Suivent les signatures.) Joseph Comte Sierakowski.
Alexandre Prince Sapieha.
François Jelski etc.

Après que le Secrétaire eût fait lecture de cet acte, M. Gołaszewski Evêque de Wygry, Sénateur et Membre du Conseil d'état, prononça le discours suivant:

DIGNES CONCITOYENS!

„Avec quelle rapidité étonnante ne voyons-nous pas l'heureux succès, suivre de près nos plus belles espérances? Apeine le héros des siécles et du monde a-t-il dit: Soyez Polonois! que déja les parties éparses de notre patrie, ensévelies dans une léthargie politique, se ranimment pour se réunir en un seul corps de nation. Là où se fait entendre la voix de l'homme du destin, l'on voit des provinces opprimées par le joug de l'esclavage, se relever, admirer avec reconnoissance sa puissance infinie, et réprimer la force de l'audacieux usurpateur; de sorte que l'on peut nous appliquer ce qui avoit été dit dans un sens moral: Loquens contritus est, et nos liberati sumus.

„Illustre Lithuanie! tu sors donc enfin du tombeau commun de la patrie, et tu tends un bras fraternel à tes compatriotes libérés précédemment, pour ne former avec eux qu'une même patrie, comme tu formois autrefois une seule et même nation. Les Polonois régénérés les prémiers, jettoient un regard de

tristesse sur vous, dignes Lithuaniens! nos freres chéris! Nos sollicitudes pour vous égaloient l'attachement que nous vous portons, et cet attachement ne peut se mesurer que par l'amour de la patrie. Il fut un temps où une vaillance égale soutenoit une longue lutte entre ces deux nations puissantes, mais s'étant jugé réciproquement dignes d'elles, elles réunirent leurs efforts unanimes contre un ennemi commun, et s'étant formées en un seul corps politique. par l'acte mémorable de l'union de Lublin, elles n'eurent dèslors que le même bût, le même ennemi, le même allié, un même esprit et un même coeur. Combien de fois ne reportions nous pas un doux souvenir vers ces temps heureux, où vos armes réunies à nos aigles, rendoient notre patrie commune puissante, brillante et heureuse. Nous avons toujours cru voir devant nous l'image de nos guerriers célébres, disputans de valeur avec vos braves et illustres Czartoryski, Wiśniowiecki, Radziwiłł, Chodkiewicz, Sapieha, Pociey, Pac, Korsak et tant d'autres, qui comblant la patrie de leur gloire, se couvroient réciproquement de la sienne. Mânes respectables et sacrées! vos cendres reposent déja sur leur terre natale et libre; le sang des braves défenseurs de la patrie a déja lavé la tache, dont un esclavage honteux les avoit souillées; que votre souvenir reçoive dans ces lieux le tribut de la reconnoissance de la postérité, et lui rappele l'attachement mutuel et l'union fraternelle, qui rendoient alors notre patrie commmune, renommée et puissante. Mais que dis-je de l'union fraternelle d'autre fois? Y a t-il donc eu un temps où elle n'ait pas existé? Non, sans doute, cette union n'auroit jamais pu et ne pourra jamais être rompue. Depuis tant de siécles, le nom seul distingua la Lithuanie de la Couronne; *) elles ne sont, pour ainsi dire, qu'un même corps animé du même sang. Les familles, les noms et les fortunes sont tellement mêlées ensemble, que l'on peut dire que réciproquement la Couronne dans la Lithuanie, et la Lithuanie dans la Couronne ne forment dans une parfaite égalité qu'une seule nation, qui est le Royaume de Pologne.

„La patrie vous salue dans ce point de réunion commune, dignes concitoyens! qui avez reçu en partage l'honorable mission de réunir le frere au frere. Vos freres rassemblés en une même famille nationale, vous saluent avec cet attendrissement dont ils saluoient leur patrie renaissante: portez, dignes citoyens, la renommée de notre réunion, jusqu'aux dernieres limites de l'ancienne Pologne, où un nouveau lien unit plus fortement que jamais, les étendards aux étendards, les armes aux armes, le sang et le coeur au coeur fraternel. Dites que cette union sacrée ne sera jamais rompue, car sa durée a été garantie sous l'influence de la providence, par les paroles de son envoyé."

„Pere de la patrie! Souverain cheri! que n'es tu présent en ces lieux, pour recevoir le tribut de la joie vertueuse des coeurs des nouveaux enfans

*) On désignoit sous le nom de Couronne, la grande et la petite Pologne, c'est-à-dire les pays, qui avant l'union de Lublin, ne faisoient pas partie du Grand Duché de Lithuanie.

de la patrie, unis en un seul corps politique, par le lien de la Confédération que tu as confirmée par ta gracieuse adhésion. Nous le savons... ton coeur attendri de ce spectacle, partagerait l'allégresse qui nous anime."

„Grand homme du destin! c'est à ta haute protection, à ta puissance sans bornes, que nous devons ce moment de bonheur, que la reconnoissance nationale fera revivre dans la portérité la plus reculée."

„Veuille la providence bénir les prémices de notre existence, et rendre à jamais magnanime et renomé le caractére de la nation, en conservant l'union et la concorde fraternelle, en animant les coeurs des citoyens, d'un vertueux élan pour le bien de la patrie, et en marquant du sceau de la justice et de l'équité, tout ce que la nation entreprendra."

Enfin le Prince Maréchal témoigne au nom du Conseil général et de toute la nation, les sentimens les plus vifs qu'inspire ce moment desiré, dans lequel on renouvelle notre ancienne union avec cette nation illustre, que les siecles ont confirmée. Ce noeud rompu pendant si long-tems, acquiert plus de force, quand la protection du plus grand et du plus puissant des Monarques le cimente. Il faut espérer que dès ce moment, aucune puissance ne saura le briser, et le choix des personnes qui forment le Gouvernement provisoire de Lithuanie, et de celles qui sont chargées de cette mission vers le Conseil général, nous en est le garant. Le Prince Maréchal en exprimant sa reconnoissance à M. le Déguté, pour les expressions flatteuses qu'il lui a adressées dans son discours, témoigne qu'il est glorieux pour lui, que le sang qui coule dans ses veines, soit un sang Lithuanien, et que rien ne flatte plus son coeur, que ce jour dans lequel il voit publier de la maniere la plus solemnelle, le renouvellement de l'union de deux nations fraternelles et valeureuses. Il termine ensuite la séance,

---

La 4e. commune de la ville de Cracovie, a fait le 6. Août, son adhésion, sous la présidence de M. André Stanowski; cet acte est signé avec un zele exemplaire.— Les citoyens du district de Biała, assemblés en Diétine, le 20. Juillet, sous la présidence de M. Casimir Wężyk, Juge de paix, ont accédé à la Confédération avec le plus vif empressement.

Les citoyens du district de Siedlce, assemblés en Diétine, ont fait de même leur accession le 25. Juillet, 1812.

Les Diétines du district de Zelechów, sous la présidence de M. François Brzozowski, ont eu lieu le même jour, 28. Juillet, et dans le même but.

M. Padowski, Nonce et Maréchal du district de Łuków, envoie un acte

d'adhésion à la Confédération de Pologne, signé par un grand nombre de citoyens de ce district, assemblés à la Diétine, le 23. Juillet, qui conformément à la loi, a duré cinq jours, à cause du grand nombre de personnes qui ont signé.

L'assemblée communale de l'arrondissement de Wigry, sous la présidence de M. Długoszewski, a eu lieu le 25. Juillet, 1812. pour l'accession à la Confédération du Royaume de Pologne. — Partout, le citoyen Polonais est animé du même esprit et du même zele.

Le jour même destiné pour l'assemblée communale des arrondissements de Biala et de Włodawa, a vu réunir les citoyens de ces arrondissemens, dans le chef-lieu de Biała, sous la présidence de l'Abbé Jérôme Znitkiewicz Député.

Les citoyens des districts de Siedlce, Garvolin et Zelechów, réunis à l'assemblée communale, le 6. du courant, dans le Chef-lieu du Département de Siedlce, et sous la présidence de M. le Député Zieliński, ont accédé à la Confédération du Royaume de Pologne.

Voici l'adhésion des citoyens des districts de Radzyn et Łuków, signée à l'assemblée communale, le 20. Juillet, sous la présidence de M. le Député Socko.

„Nous citoyens, ayant remarqué l'importance et la grandeur de cette union, et les bonnes intentions avec lesquelles les Nonces et les Députés y ont accédé; animés des mêmes sentimens et de l'amour de notre patrie chérie, avec le desir de la voir bientôt paroitre dans toute sa splendeur; nous nous unissons avec nos confreres: c'est pourquoi nous déclarons en face du Tres-Haut, de l'univers et de toute la nation polonaise, que nous accédons à la Confédération générale du Royaume de Pologne, formée par les Etats assemblés en Diéte, le 28. Juin, 1812. nous signons notre présent acte, avec le Président et les Assesseurs; et nous laissons le livre d'adhésions ouvert, pour les citoyens qui n'ont pu assister à notre assemblée."

Beaucoup de citoyens de la ville de Thorn et du district de ce nom, réuni à l'assemblée communale le 27. Juillet, sous la présidence de M. le Député, Pretorius (qui a ouvert la séance par un discours patriotique) ont accédé à la Confédération, avec un zele propre aux Polonais, l'orsqu'il s'agit du bien de la patrie.

La Diétine du district de Kowal, sous la présidence de M. le Nonce Ko-

siński, s'est passée le 6. Août, 1812. — Les citoyens ayant droit de vôter, ont signé l'acte avec le plus grand empressement.

Le sous-Préfet du district de Rawa envoie le procés-verbal de la Diétine de son district, du 6. Août, 1812. sous la présidence de M. le Nonce, Leszczyński, par laquelle les citoyens ont accédé à la Confédération générale. Les discours pleins de zele de M. le Président, et M. Gutkowski, Conseiller du Département, prouvent que le seul desir de rétablir et de conserver le Royaume de Pologne déja publié, occupe tous les Polonais.

L'adhésion suivante, signée par onze perssonnes portant le nom de Walewski est digne d'être publiée.

„Nous ci-dessous signés, les uns chargés d'années, coulant le reste de leurs jours dans la retraite, les autres employés au service honorable de la patrie, nous étant réunis comme freres, nous nous empressons à la voix de notre patrie régénérée, d'accéder à la Confédération, avec ce témoignage et serment, que notre famille a toujours servi la patrie avec fidélité et intègrité; qu'elle sacrifie aujourd'hui encore sa fortune et son existence pour son recouvrement. Nous peres de famille, donnant la bénédiction paternelle à nos enfans enrôlés à l'armée Polonaise, nous les coujurons d'être dignes de leurs ayeux, en combattant l'ennemi avec valeur et humanité."
